



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 19 avril 2023 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire, monsieur Andrew Etheridge, et aussi présents pour former quorum:

Les conseillers:   Johanne V. Beaudoin  
                          Colin Shattler  
                          Daisy Drudge  
                          Jarvin Joncas  
                          Dany Gaudreault

La directrice générale de la municipalité, madame Karine Benoit, était aussi présente.

#### OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

2023-041

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Colin Shattler** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES LE 21 MARS 2023
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRÉSSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE MARS 2023
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE MARS 2023
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2023
7. TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2023
8. DÉPÔT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE
9. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-003 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES
11. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON
12. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RELOCALISATION DE LA ROUTE 138 – INTENTIONS DE LA MUNICIPALITÉ
13. AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES LAMPADAIRES SUR LE SENTIER DE BRADOR
14. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-004 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

15. **ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DU GROUPE EUROFIN (ENVIRONEX) POUR ANALYSER LES ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE POUR UN MONTANT DE 3 452.50\$ PLUS LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023**
16. **DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS GREY CASGRAIN S.E.N.C. POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTRODUITE PAR LES VILLES ET CITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC (« LOI 96 »)**
17. **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE MUNICIPAL**
18. **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**
19. **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE PROJET DE PAVAGE ET RESURFAÇAGE DES RUES MUNICIPALES 67-98005-01**
20. **AFFAIRES NOUVELLES**
21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
22. **CLÔTURE DE LA SESSION**

2023-042

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES LE 21 MARS 2023**

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal des sessions tenues les 21 mars 2023 avec exemption de lecture.

2023-043

### **DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉS DURANT LE MOIS DE MARS 2023**

Il est proposé par **Daisy Drudge** appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses incompressibles payées durant le mois de mars 2023 aux montants respectifs de **236 601.40\$** pour l'administration générale et **39 767.96\$** pour la rémunération.

2023-044

### **DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE MARS 2023**

Il est proposé par **Colin Shattler**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement d'adopter les comptes payables pour le mois de mars 2023 au montant de **14 694.63\$**

2023-045

### **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2023**

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Daisy Drudge**, et résolu unanimement d'adopter le rapport budgétaire, transferts et les engagements de crédit pour les mois de mars et avril 2023 aux montants respectifs de **268 075.79\$** et **201 928.00\$**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2023**

La directrice générale par intérim dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 31 mars 2023 de **1 383 596.59\$**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

2023-046

### NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement de mandater la conseillère **Daisy Drudge** comme mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai et juin 2023.

2023-047

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-003 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connu sous le nom de « Projet de loi 49 »;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

**CONSIDÉRANT** que, pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 2 000\$;

**CONSIDÉRANT** que la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 21 mars 2023, sous la résolution numéro 2023-035;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 21 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Daisy Drudge**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réserve »).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

Pour la création de ce Fonds de réserve électorale, le maire et la directrice générale sont autorisés à utiliser des fonds de l'excédent financier de la municipalité, en s'assurant que le montant prélevé est remplacé ou mis de côté immédiatement après son utilisation autorisée.

### ARTICLE 3 CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds de réserve électorale est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

### ARTICLE 4 AFFECTATION

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds de réserve électorale les montants minimums suivants :

- Un montant minimum de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2022;
- Un montant minimum de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2023;
- Un montant minimum de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2024;
- Un montant minimum de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2025.

### ARTICLE 5 PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réservés le ou vers le 31 mars de chaque année.

### ARTICLE 6 UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réservé doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réservé pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

### ARTICLE 7 EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réservé pour utilisation future.

### ARTICLE 8 DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réservé est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

### ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2023-048

### ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a dressé le rapport financier de la Municipalité de Blanc-Sablon pour l'exercice financier 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce même exercice financier, le bureau de Mallette, comptables agréés, a produit nos états financiers pour 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents sont déposés par la directrice générale devant le conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Colin Shattler**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement d'adopter nos états financiers ainsi que le rapport financier 2022 de la Municipalité de Blanc-Sablon et le rapport du vérificateur préparé par la firme Mallette, comptables agréés.

2023-049

### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RELOCALISATION DE LA ROUTE 138 – INTENTIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de Relocalisation de la route 138 dans le secteur de l'Anse aux Dunes (réf. MTMD : projet 154-13-0049) le tracé de la route 138 sera relocalisé au nord de sa position actuelle;

**CONSIDÉRANT QU'** une fois les travaux terminés, le MTMD procédera à la prise de gestion du nouveau tracé et abandonnera la gestion de l'ancien tracé. Dans cette situation, la politique du MTMD est de renaturaliser l'ancien tracé afin de remettre le terrain à son état original;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMD souhaite connaître les intentions de la Municipalité de Blanc-Sablon quant à la partie de la route 138 actuelle qui sera abandonnée une fois que le nouveau tracé de la route 138 sera construit;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Daisy Drudge** et résolu unanimement que la Municipalité de Blanc-Sablon souhaite récupérer tout l'ancien tracé.

2023-050

### **AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES LAMPADAIRES SUR LE SENTIER DE BRADOR**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu des demandes pour l'amélioration des sentiers pédestres dans nos communautés dont celui de Brador, le sentier Wanda Beaudoin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la marche demeure l'activité la plus accessible pour notre population;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sentier bénéficierait d'un éclairage nocturne pour assurer la sécurité de ses utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** nous procéderons à plusieurs phases pour l'amélioration de ce sentier;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons complété la phase 1 et que nous souhaitons procéder à la phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission pour l'installation de 8 (huit) lampadaires solaires au coût de 21 906.42\$;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme de financement, la municipalité devra contribuer un montant minimal de 10 % soit 2,190.64\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Colin Shattler** et résolu unanimement d'autoriser madame Karine Benoit, directrice générale, de procéder à une demande de financement pour l'installation des lampadaires solaires sur le sentier Wanda Beaudoin et de signer tous documents relia à celle-ci.

2023-051

### **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-004 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **Jarvin Joncas** qu'à une session subséquente, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2023-052

### **ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DU GROUPE EUROFIN (ENVIRONEX) POUR ANALYSER LES ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE POUR UN MONTANT DE 3 452.50\$ PLUS LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par **Daisy Drudge**, appuyé par **Colin Shattler** et résolu unanimement d'accepter l'offre de service du Groupe Eurofin (Environex) pour analyser les échantillons d'eau potable pour un montant de 3 452.50\$ plus les taxes pour l'année 2023.

2023-053

### **DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS GREY CASGRAIN S.E.N.C. POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTRODUITE PAR LES VILLES ET CITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC (« LOI 96 »)**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1990 la Municipalité de Blanc-Sablon est une municipalité reconnue bilingue en vertu de la Charte de la langue française ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec (« Loi 96 »)*, une loi visant à modifier la Charte de la langue française, a de graves répercussions négatives sur les droits linguistiques des résidents de la ville et sur l'administration et la prestation efficaces des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs dispositions de la Loi 96, qui entreront en vigueur en juin 2023, traitent spécifiquement des municipalités à statut bilingue ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**CONSIDÉRANT QUE** non seulement la Loi 96 compromet le statut bilingue, qui fait intrinsèquement partie de notre identité culturelle, mais que les dispositions contestées vont également au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits constitutionnellement protégés et inaliénables qui appartiennent à tous les citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en confier le mandat à la firme Grey Casgrain s.e.n.c. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accepte de partager les honoraires et frais judiciaires avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, lesdits honoraires devant être coordonnés par la Ville de Côte-Saint-Luc et payés à la fin de chaque trimestre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin**, et résolu unanimement :

**QUE** Me Julius Grey du cabinet Grey Casgrain s.e.n.c. soit mandaté pour représenter la Municipalité de Blanc-Sablon dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues;

**QUE** la directrice générale de la Municipalité soit par la présente autorisé à signer la lettre d'intention avec la Ville de Côte Saint-Luc et le mandat avec le cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. afin de leur permettre de représenter la Ville dans le cadre des procédures susmentionnées ;

**QUE** le Conseil municipal s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec la Ville de Côte Saint-Luc et les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population ;

**QU'**une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par résident de la municipalité soit réservée par chacune des municipalités codemanders pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ces procédures devant la Cour supérieure ;

**QUE** la Ville de Côte-Saint-Luc soit désignée pour recevoir les paiements pour la firme Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action. »

2023-054

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC a été attesté le 30 novembre 2005 et révisé en mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

2023-055

**QUE** le conseil accepte le rapport annuel 2020-2021-2022 de la municipalité de Blanc-Sablon.

**QUE** le rapport soit transmis au Ministère de la Sécurité Publique conformément à l'article 35 de la loi sur sécurité incendie.

### EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Blanc-Sablon possède un excédent de fonctionnement affecté à l'inventaire de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la municipalité ont changé et que cette somme peut être réaffectée;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Colin Shattler**, appuyé par **Daisy Drudge** et résolu unanimement;

**QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon procède à la réaffectation de l'excédent affecté de 30 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2023-056

### APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE PROJET DE PAVAGE ET RESURFAÇAGE DES RUES MUNICIPALES 67-98005-01

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation des travaux, version n°1, dans le cadre la TECQ 2019-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Colin Shattler**, et résolu unanimement;

**QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon autorise la directrice générale à procéder, pour et au nom de la municipalité, à un appel d'offres public sur SEAO pour le projet de pavage et resurfaçage des rues municipales 67-98005-01 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

### AFFAIRES NOUVELLES

*Pas d'affaires nouvelles.*

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.





No de résolution  
ou annulation

2023-057

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Johanne V Beaudoin**, appuyé par **Colin Shattler** et résolu  
unanimentement de lever la session à 19h30.

\_\_\_\_\_  
**Andrew Etheridge, maire**

\_\_\_\_\_  
**Karine Benoit, directrice générale**